



**Contrat de Convergence et de Transformation
de la Martinique 2019-2022
Avenant 2023**

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant diverses dispositions en matière sociale et économique,

Vu le plan de convergence et de transformation de la Martinique,

Vu le contrat de convergence et de transformation de la Martinique,

Vu la délibération de la collectivité Territoriale de Martinique en date du 23 mars 2023 autorisant le Président du Conseil exécutif à signer l'avenant au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique en date du 8 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique en date du 2 mars 2023 autorisant le Président à signer l'avenant au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique en date du 21 mai 2019 autorisant le Président à signer l'avenant au Contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Il est convenu entre:

D'une part,

L'État représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique,

Et d'autre part,

- La collectivité Territoriale de Martinique, représentée par Monsieur Serge LETCHIMY, Président du Conseil exécutif,

- La communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, représentée par Monsieur, Luc Louison CLEMENTE, Président de la communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,

- La communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, représentée par Monsieur André LESUEUR, Président de la communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- La communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, représentée par Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Président de la communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique,

Article 1 - objet de l'avenant

Le présent avenant constitue l'avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation de Martinique. Il a pour objet de prolonger le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 d'une année jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 - participation financière de l'État et de la collectivité territoriale

La participation financière de l'État est modifiée comme suit : abondement de 26 214 984 € permettant de financer des projets nouveaux.

La participation financière des collectivités territoriales est inchangée.

Article 3 - dispositions relatives aux investissements de l'État dans les transports

S'agissant du programme 203, le montant des crédits initialement contractualisés et n'ayant pas encore été engagés fin 2022 n'est pas reporté en 2023. Dans le cadre de la préparation de la trajectoire des investissements de l'État dans les transports pour la période 2023-2027 telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les opérations contractualisées au titre de l'année 2023 seront considérées comme appartenant à la prochaine période de contrat avec l'État.

Article 4 - dispositions finales

Les autres dispositions du contrat de développement et de transformation demeurent inchangées.

Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le contrat suscité.

Fort de France, le 17 MAI 2023

Le Préfet de la Martinique



Jean-Christophe BOUVIER

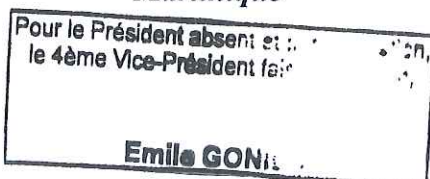
Le Président du Conseil exécutif
de Martinique



Serge LETCHIMY

Serge LETCHIMY

Le Président de la communauté
d'Agglomération du Centre de la
Martinique



Emile GONZALEZ

Luc Louison CLEMENTE

Le Président de la communauté
d'Agglomération de l'Espace
Sud Martinique



André LESUEUR

Le Président de la communauté
d'Agglomération du Pays Nord
Martinique

Pour le Président empêché
le 1^{er} vice-président

Marie-Thérèse CASABIANCA
Bruno Nestor AZEROT

